

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Et DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

BAIN DE BRETAGNE Association Notre Avenir
FINESS : 350023636
Notre Avenir

DGC2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2019, portant extension non importante de 3 places en accueil de jour géré par l'Association Notre Avenir à Bain-de-Bretagne ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2019, portant extension de 14 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Notre Avenir par extension non importante de 5 places et par transformation de 9 places de service de proximité situé à Bain-de-Bretagne ;

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental, en date du 8 octobre 2020, portant extension de 4 places de foyer de vie géré par l'association Notre Avenir à Bain de Bretagne et fixant la capacité à 41 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} avril 2023 au sein de la résidence Les Courbettières en date du 31 mars 2023 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Notre Avenir définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la **Dotation Globale Commune** (DGC) allouée aux structures gérées par l'association Notre Avenir à compétence départementale à savoir l'EAM de type foyer de vie et foyer d'hébergement Les Courbettières, le SAVS Notre Avenir ainsi que le SAJ Notre Avenir, définie l'article 4-2 du CPOM susvisé est fixée à :

1 465 990 euros.

ARTICLE 2 : **Les prix de journée** applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale sont fixés à :

150.33 euros en Foyer de Vie et d' Hébergement
113.63 euros en Accueil de Jour.

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire Notre Avenir.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02.90.02.75.68

BAIS Association Abbé Marcel Dehoux

SIREN : 777652678

Foyer de Vie

ATDG 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté du 13 avril 2018 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Abbé Marcel Dehoux » pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Maison de retraite et Foyer de vie Abbé Marcel Dehoux à Bais et fixant sa capacité totale à 21 places,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la convention en date du 6 décembre 2023 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Abbé Marcel Dehoux et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association Abbé Marcel Dehoux de Bais définie à l'article 2 de la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Abbé Marcel Dehoux et le Département d'Ille-et-Vilaine sus-visée est fixée à :

734 705 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association Abbé Marcel Dehoux de Bais pour le Foyer de vie Abbé Marcel Dehoux.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**Association Abbé Marcel Dehoux de Bais** sus-cité sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie Abbé Marcel Dehoux (Hébergement Permanent)	135,83 €
---	----------

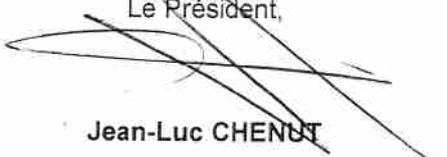
ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le ~~22~~ **22-DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENU

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

BAZOUGES-LA-PEROUSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue
SIREN 263500225
Foyer de vie EPMS Bellevue

ATDG2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal, à Bazouges-La-Pérouse et fixant sa capacité totale à 81 places,
- VU** l'arrêté en date du 2 janvier 2019 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places,
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue,
- VU** l'arrêté en date du 15 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine modifiant la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE pour adultes en situation de handicap géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue en la fixant à 75 places,
- VU** l'arrêté en date du 30 novembre 2023 de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Bazouges-la-Pérouse en Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue et extension de 2 places d'accueil de jour,
- VU** la convention en date du 20 décembre 2023 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'EPMS Bellevue et le Département d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la demande de tarification présentée par le Foyer de Vie EPMS Bellevue à Bazouges la Pérouse,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La **Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'EPMS Bellevue de Bazouges-la-Pérouse** définie à l'article 2 la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'EPMS Bellevue et le Département d'Ille-et-Vilaine sus-visée est fixée à :

2 100 267 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'EPMS Bellevue de Bazouges-la-Pérouse pour le Foyer de vie EPMS Bellevue.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE** suscitée sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie EPMS Bellevue :	
- hébergement permanent	133,08 €
- accueil de jour	49,66 €

ARTICLE 4 : Pour les personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine, la participation demandée est fixée à 13,33 € par jour (hors prix du repas et du transport).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

BETTON Association des Familles de Traumatés Crâniens Section Ille-et-Vilaine (AFTCIV)

SIREN:410382931

FAM "Résidence de La Lande"

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique, du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 1992 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine et de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant l'association de Familles de Traumatés Crâniens à créer à Betton un foyer de vie à double tarification de 17 places ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 1997 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant la capacité du Foyer de Betton à hauteur de 20 places ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} juin 2007 portant autorisation d'extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence La Lande » à Betton et portant celle-ci à 42 places (37 en hébergement permanent, 2 hébergement temporaire et 3 en accueil de jour) ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 avril 2019 portant autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'Association des Familles de Traumatés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC35) à Betton et fixant la capacité totale à 42 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 30 mars 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'**Association des Familles de Traumatés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC 35)** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 mars 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'**Association des Familles de Traumatés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC 35)** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM

Publié le 30 janvier 2024

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC 35) définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

1 349 388 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures de l'AFTC 35 relevant de la compétence du Département : la résidence La Lande à Betton.

ARTICLE 3 : Les prix de journée bruts applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence La Lande » à Betton sont fixés à :

- Accueil de jour : 138,06 €
- Hébergement Permanent et temporaire : 185,52 €

ARTICLE 4 : La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent d'un autre établissement est fixée à 13,33 € par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance de structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 62 € (repas et participation du résident)

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20 € par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 124 € (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure soit 185,52 € pour l'hébergement et 138,06 euros pour l'accueil de jour.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE
et de TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

BRUZ Association L'Olivier
SIREN: 350103537
Foyer de vie

ATDGC2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté, en date du 30 décembre 2016, du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie et foyer d'hébergement géré par L'Olivier à Bruz et fixant la capacité à 41 places ;

VU l'arrêté, en date du 26 décembre 2019, du Président du Conseil départemental portant extension non importante de 6 places en foyer de vie hébergement permanent ;

VU la convention financière conclue entre le gestionnaire et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 12 janvier 2024 relative à la modernisation des relations budgétaires et comptables de l'association L'Olivier pour le foyer de vie, le foyer d'hébergement et l'accueil de jour situés à Bruz ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la **Dotation Globale Commune** (DGC) allouée aux structures gérées par l'association L'Olivier à savoir le foyer de vie et d'hébergement ainsi que l'accueil de jour telle que définie dans la convention financière susvisée, est fixée à :

1 104 828 euros.

ARTICLE 2 : Les **prix de journée** applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer L'Olivier sont fixés à

157.87 euros pour l'hébergement permanent
105.24 euros pour l'accueil de jour.

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

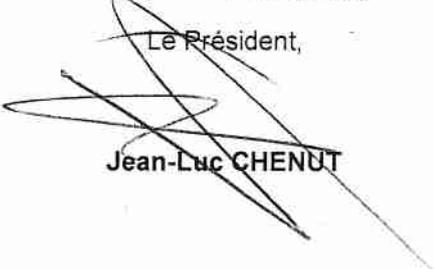
ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Le Domaine.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02 90 02 75 68

CHARTRES-DE-BRETAGNE CCAS
SIREN : 263500985
FV La Poterie

ATDG 2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté en date du 31 mars 2005 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres de Bretagne à créer à Chartres de Bretagne un foyer de vie de 6 places,
- VU** l'arrêté, en date du 19 juin 2006 de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale de la Résidence « La Poterie » à Chartres de Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 30 avril 2020 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCASS de Chartres de Bretagne à Chartres-de-Bretagne, et fixant sa capacité totale à 6 places,
- VU** l'arrêté en date du 26 septembre 2023 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant extension de 6 places au sein du foyer La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCAS de Chartres de Bretagne à CHARTRES DE BRETAGNE, et fixant sa capacité totale à 12 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 mars 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Centre communal d'Action sociale de CHARTRES-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

506 034 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Centre communal d'action sociale de Chartres-de-Bretagne pour le Foyer de Vie La Poterie.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le Centre communal d'action sociale de CHARTRES-DE-BRETAGNE suscités sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie la Poterie	188,79 €
-------------------------	----------

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE
Association Le Domaine Espace Soleil
SIREN: 331418087
ESAT Foyer Les Ateliers du Domaine

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté, en date du 19 décembre 2017, de M. Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement « Le Domaine » pour adultes en situation de handicap et création de 7 places de foyer de vie dont 5 places d'hébergement permanent par transformation de 5 places de foyer d'hébergement et 2 places d'hébergement temporaire par extension non importante au sein du foyer Le Domaine à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2023 de M. Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant requalification de l'autorisation du foyer le Domaine, géré par l'association Le Domaine situé à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), modifiant les modalités d'accompagnement et maintenant la capacité totale à 62 places ;

VU la convention financière conclue entre le gestionnaire et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 31 décembre 2021 pour fixer le montant de la dotation globale et le prix de journée à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les structures du Domaine à compétence départementale dans l'attente de la signature du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la **Dotation Globale Commune** (DGC) allouée aux structures gérées par Le Domaine, à savoir le foyer de vie et d'hébergement ainsi que le SAVS Le Domaine, telle que définie dans la convention financière susvisée, est fixée à :

2 019 978 euros

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale est fixé à :

143.40 euros

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

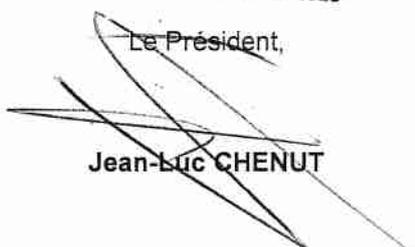
ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Le Domaine.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

COESMES Association "Etoile de Siloé"
SIREN: 389167404
Foyer Siloe - Béthanie

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Siloé-Béthanie à gérer 36 places de foyer de vie sur les sites de Coesmes et Domalain ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 décembre 2018, portant extension non importante de 7 places du foyer de vie Siloé-Béthanie de Coësmes et Domalain ;

VU la demande de tarification présentée par l'Association l'Etoile de Siloé pour le Foyer Siloé-Béthanie de Coësmes et Domalain ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du Foyer de Vie Siloé-Béthanie sont autorisées pour un montant de 2 869 555 euros.

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de Vie Siloé-Béthanie est fixé à

186.22 euros pour l'hébergement permanent
124.15 euros pour l'accueil de jour

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

DOL-DE-BRETAGNE Groupement des deux Abbayes
SIREN: 200094720
Foyer de vie « Groupement des 2 Abbayes »
Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des 2 Abbayes »

ATDG2024

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Résidence de l'Abbaye » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à Dol de Bretagne et fixant sa capacité totale à 60 places,
- VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Tronchet » pour adultes en situation de handicap, établissement public à Tronchet et fixant sa capacité totale à 35 places,
- VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant requalification de 4 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap au foyer « la Résidence de l'Abbaye » située à Dol de Bretagne géré par le Groupement des Deux Abbayes et fixant la capacité à 4 places de l'EAM et 91 places de l'EANM,
- VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant la cession des autorisations de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap géré par le Groupement des deux Abbayes Etablissement Social et Médico-Social communal, à Groupement des 2 Abbayes Etablissement Social et Médico-Social intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **20 juin 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

2 191 520 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE pour le Foyer de Vie « Groupement des deux Abbayes » et le Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des deux Abbayes ».

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le **Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE** suscité sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie « Groupement des deux Abbayes » :	
- site de Dol-de-Bretagne	102,21 €
- site du Tronchet	137,37 €
Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des deux Abbayes » :	102,21 €

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée de la structure indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) » dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

FOUGERES Association Le Parc

SIREN : 381884360

Résidence Robinson

AD et AT 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 28 avril 2021, entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Présidente de l'Association Le Parc, ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 28 avril 2021 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Présidente de l'Association Le Parc, relatif à la procédure budgétaire annuelle, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association Le Parc de FOUGERES définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 28 avril 2021 sus-visé, incluant le financement de la prise en charge d'un ressortissant du Département d'Ille-et-Vilaine en plus, est fixée à :

417 751 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à la structure relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine dénommée la « Résidence Robinson » à Fougères.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**Association Le Parc de FOUGERES** sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'accueil Médicalisé	208,53 €
Foyer de Vie	208,53 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2024, la répartition des frais de siège entre les différents établissements et services s'établit comme suit (le montant des frais de siège représente 3,94% des charges nettes 2022 pour l'ensemble des établissements et services) :

Etablissements et services	Charges nettes 2022	Taux de répartition	Frais de siège 2024 (€)
Fougères – EHPAD de Paron	4 548 437,62 €	7,78%	179 093,37 €
Louvigné – EHPAD Saint Joseph	5 182 232,75 €	8,87%	204 048,87 €
Laignelet – EHPAD Sainte-Anne	3 761 088,74 €	6,44%	148 091,75 €
Melesse – EHPAD les Alleux	5 592 963,63 €	9,57%	220 221,27 €
Pontmain – EHPAD Les Sœurs de Rillé	3 587 756,36 €	6,14%	141 266,84 €
Port-Brillet – EHPAD Paul Laizé	2 771 496,80 €	4,74%	109 126,86 €
Saint Georges – MAS Gaifleury	6 638 610,32 €	11,36%	261 393,30 €
Saint Sauveur – EHPAD Chaudeboeuf	5 403 028,04 €	9,25%	212 742,62 €
Saint Sauveur – FV Chaudeboeuf	2 872 837,52 €	4,92%	113 117,12 €
Saint Sauveur – FAM Chaudeboeuf	2 833 633,62 €	4,85%	111 573,48 €
Fougères – SSIAD	448 813,78 €	0,77%	17 671,91 €
Vitré – EHPAD la Guilmarais	5 735 832,61 €	9,82%	225 846,70 €
Fougères - Foyer de Vie d'Avenel	1 748 749,58 €	2,99%	68 856,49 €
Fougères - IME de Paron	2 062 802,42 €	3,53%	81 222,23 €
Fougères - EEAP de Paron	1 229 771,18 €	2,10%	48 421,87 €
Fougères - EHPAD La Chesnardière	4 010 293,36 €	6,86%	157 904,10 €
TOTAL	58 428 348,33 €	100,00%	2 300 598,77 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

SAINT SAUVEUR DES LANDES Association Les Ateliers du Douet
SIREN: 321580086
FOUGERES Foyer d'Hébergement Le Moulin du Nançon

AD et AT 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 21 décembre 2020, entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Président de l'Association Les Ateliers du Douet, ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 21 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Président de l'Association Les Ateliers du Douet, relatif à la procédure budgétaire annuelle, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'association les Ateliers du Douet à Saint-Sauveur-des-Landes définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 21 décembre 2020 sus-visé, est fixée à :

1 412 080 €

Publié le 30 janvier 2024

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures de l'association Les Ateliers du Douët relevant de la compétence du Département: le foyer d'hébergement « Le Moulin du Nançon » et le SAVS du Douët.

ARTICLE 3 : Le **prix de journée brut** applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au **Foyer d'Hébergement « Le Moulin du Nançon » géré par l'Association « Les Ateliers du Douët »** est fixé à **154,16 €**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

FOUGERES Association Droit de Cité
SIREN : 404283574

ATDG 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté du 22 novembre 2017 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 15 places pour adultes en situation de handicap par transformation de places du service d'Accompagnements Transports Loisirs (ATL), géré par l'Association Droit de Cité à Fougères,

VU l'arrêté du 13 mai 2022 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour « Droit de Cité », pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Droit de Cité à Fougères,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la convention en date du 15 décembre 2022 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Droit de Cité et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'association **Droit de Cité** définie à l'article 2 de la convention en date du 15 décembre 2022 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Droit de Cité et le Département d'Ille-et-Vilaine susvisé est fixée à :

658 139 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1^{er} est versée par douzième à l'association Droit de Cité pour le service d'accueil de jours handicaps et le service d'accompagnement à la vie sociale.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des services gérés par l'**Association Droit de Cité de FOUGERES** sus-citée sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'accueil de jour handicaps	105,50 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	45,10 €

ARTICLE 4 :

Pour les personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 13,33 € par jour.

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jéan-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

PLOURAY Œuvres Ordre St Jean Terre Ste
SIREN : 777507724
FOUGERES Service d'Accueil de Jour St Jean

AD2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 janvier 2016 portant création d'un Service d'Accueil de Jour de 10 places par transformation de 10 places de SAESAT après extension non importante de 10 places de la SAESAT, géré par les Œuvres sociales et hospitalières de l'Ordre de Saint-Jean en Bretagne à Fougères,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 9 mars 2020 portant modification de l'autorisation de l'Accueil de jour géré par les Œuvres sociales et hospitalières de l'Ordre de Saint-Jean de Terre Sainte, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées à Fougères et d'une capacité de 10 places,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 30 mai 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association des Œuvres de l'Ordre de Saint-Jean Terre Sainte de PLOURAY ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 5 ans,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association des Œuvres de l'Ordre de Saint-Jean Terre Sainte définie à l'article 4.2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

106 208 €

ARTICLE 2 : La dotation globale fixée à l'article 1^{er} est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accueil de Jour situé à Fougères est fixé à **64,24 €**.

ARTICLE 4 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2024 s'élève à **13,33 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02.99.02.75.68

LAMBALLE-ARMOR Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve

SIREN : 777380783

GUIPRY-MESSAC Foyer de vie L'Hospitalité

ATDG 2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Prieuré » pour adultes en situation de handicap, géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, à Pléchâtel et fixant sa capacité totale à 49 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mars 2018 portant extension non importante de 2 places d'hébergement temporaire et modification du nom et de l'adresse du foyer de vie Le Prieuré à Pléchâtel, géré par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (HSTV), renommé l'Hospitalité à Guipry-Messac,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 8 juin 2018 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de la Congrégation **Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) de LAMBALLE-ARMOR** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 5 ans,
- VU** l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2016 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de la Congrégation **Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV)** relatif aux

modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant de prorogation n°1 signé le **17 mai 2022** au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **8 juin 2018** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de **2024** à la Congrégation **Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) de LAMBALLE-ARMOR** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

1 795 064 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve pour le foyer de vie l'Hospitalité.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein du Foyer de Vie l'Hospitalité géré par la Congrégation **Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) de LAMBALLE-ARMOR** suscitée sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie HSTV :	
- Hébergement Permanent	148,15 €
- Hébergement Temporaire	148,15 €

ARTICLE 4 :

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20 € par jour.

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

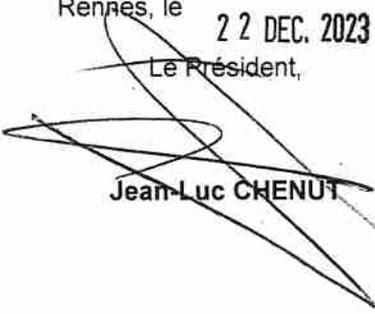
Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire provenant d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 124 € (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,



Jean-Luc CHENU

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN: 384400511
IFFENDIC Foyer de Vie "Le Hameau de la Pierre Longue"

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2006 autorisant la création d'un foyer de vie pour adultes handicapés de 50 places, à Iffendic, géré par l'Association ALAPH, se décomposant en 36 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour,

VU l'arrêté, en date du 31 octobre 2008 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du Foyer de Vie « Le Hameau de la pierre longue » à Iffendic,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2 août 2016 fixant les modalités d'accueil du foyer de vie « Le Hameau de la Pierre Longue » à Iffendic pour 38 places d'hébergement permanent, 2 places en hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU la demande de tarification présentée par l'Association « ALAPH » pour le Foyer de Vie Le Hameau de la pierre longue situé à Iffendic ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du foyer Le Hameau de la Pierre Longue sont autorisées pour un montant 2 756 562 euros

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie Le Hameau de la Pierre Longue à Iffendic est fixé à

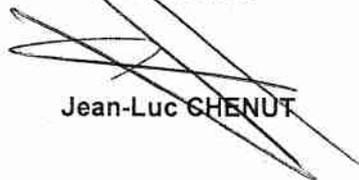
192.36 euros.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**
Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN : 384400511
IFFENDIC Service Accueil de Jour « Ty Coat »

AD2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2006 portant création d'un Foyer de Vie de 50 places dont 10 places d'Accueil de Jour par l'Association pour le Logement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH) à Rennes, à compter du 1^{er} avril 2008,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU la demande de tarification présentée par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées pour le **Service d'Accueil de Jour « Ti Coat » situé à Iffendic** géré par l'ALAPH,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du service fonctionnement du Service d'Accueil de Jour Ti Coat situé à Iffendic sont autorisées pour un montant de 271 054 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2024 pour le Service d'Accueil de Jour Ti Coat situé à Iffendic est fixée à **202 312 euros**. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accueil de Jour Ti Coat est fixé à **68.12 euros**.

ARTICLE 4 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2024 s'élève à **13.33 euros**.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE
Et de PRIX DE JOURNÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

LA BOUEXIERE Association Rey Leroux
SIREN : 777657016
Résidence Les Courtils

ADAT2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de M. le Directeur général de l'ARS Bretagne en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé Les Courtils et fixant la capacité à 20 places ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne en date du 20 mai 2019 portant extension non importante de 6 places de l'EAM Les Courtils et fixant la capacité à 26 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2020 portant sur la période 2020-2024 entre l'association Rey Leroux, le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne, ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4.2 du CPOM définissant les moyens alloués à l'EAM Les Courtils à La Bouexière via le montant de la dotation globale et le prix de journée à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune allouée au titre de 2024 à l'Association Rey Leroux à La Bouexière définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

1 461 248 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association Rey Leroux à La Bouexière pour la structure de sa compétence : **l'EAM Les Courtils à La Bouexière.**

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis à l'EAM Les Courtils est fixé à :

241,72 €

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, est fixée à **20 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 €** (repas et participation du résident inclus).

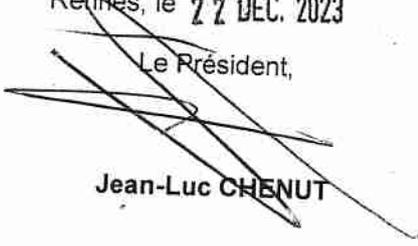
En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le **27 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENU

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

BREAL-SOUS-MONTFORT Association pour la Promotion des Handicapés (APH)
SIREN : 328763065
MONTFORT-SUR-MEU SAVS Le Pommeret

AD2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juin 1990 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés à Bréal-sous-Montfort, géré par l'association pour la promotion des handicapés (APH) d'une capacité de 12 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2006 portant extension de 12 places d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés à Bréal-sous-Montfort, géré par l'APH ;
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 10 mars 2011 portant extension de 4 places d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés à Bréal-sous-Montfort, géré par l'APH ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 janvier 2017 portant augmentation de 30 places du service d'accompagnement à la vie sociale par transformation de 10 places de foyer d'hébergement à Montfort-sur-Meu, géré par l'APH,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Pommeret pour adultes en situation de handicap, géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés (APH), à Montfort-sur-Meu et fixant la capacité totale à 58 places
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juillet 2018 portant extension de 25 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Pommeret, géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés (APH) à MONTFORT-SUR-MEU, et fixant la capacité totale à 83 places

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 8 octobre 2018 portant modification de la programmation de l'extension de 25 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Pommeret, géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés (APH) à MONTFORT-SUR-MEU

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 5 août 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Présidente de l'Association pour la Promotion des Handicapés de BREAL-SOUS-MONTFORT ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association pour la Promotion des Handicapés (APH) définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à **637 422 euros**.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association pour la Promotion des Handicapés (APH) de Bréal-sous-Montfort pour le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).

ARTICLE 3 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Pommeret est fixé à **27,43 euros**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

SAVENAY Association Les Eaux Vives
SIREN : 318964103
REDON Hébergement Accompagné Les 2 Vallées 35

AD2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 11 octobre 2007 autorisant la création d'un Etablissement expérimental d'Hébergement Accompagné pour Adultes Handicapés de 10 places à Redon, géré par l'Association « Les Eaux Vives » à Savenay (44) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du 27 mars 2014 autorisant, à compter du 16 octobre 2013, l'Association « Les Eaux Vives » à gérer un Habitat Accompagné de 10 logements à Redon pour une période de 15 ans ;

VU la demande de tarification présentée par l'Association « Les Eaux Vives » à SAVENAY ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement à de l'Hébergement Accompagné Les 2 Vallées 35 de REDON sont autorisées à hauteur de **250 666 €**.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2024 pour l'Hébergement Accompagné Les 2 Vallées 35 de REDON est fixée à **151 186 €**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée par douzième.

ARTICLE 4 : **Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis à l'Hébergement Accompagné Les 2 Vallées 35 de REDON est fixé à 62,99 €.**

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place

Publié le 30 janvier 2024

de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02 90 02 75 68

REDON CHI Redon-Carentoir

SIREN : 263500126

Foyer de Vie Camille Claudel

ATDG2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 janvier 1991 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine portant la transformation du Centre Hospitalier de Redon en foyer occupationnel pour adultes handicapés de 30 lits,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 10 février 2006 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie pour adultes handicapés « Camille Claudel » à Redon géré par le Centre Hospitalier de REDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2010 portant habilitation du Foyer de Vie « Camille Claudel » géré par le Centre Hospitalier de Redon,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Camille Claudel » situé à Redon pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier de Redon et fixant sa capacité totale à 35 places,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 31 décembre 2019 portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer Camille Claudel, de 35 à 34 places, géré par le Centre hospitalier de Redon, à Redon,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **6 décembre 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à susvisé est fixée à :

877 247 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON pour le Foyer de Vie « Camille Claudel ».

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le **Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON** suscitée sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie Camille Claudel	135,85 €
------------------------------	----------

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES ADPEP 35
SIREN: 777743493
BETTON Foyer de Vie « André Breton »

ATDGC2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Président de l'association Les PEP Brétil'Armor en date du 17 novembre 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale commune (DGC) allouée au titre de l'année 2024 à l'Association Les PEP Brétil'Armor définie à l'article 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

1 225 163 euros.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures de l'association Les PEP Brétil'Armor relevant de la compétence du Département à savoir le foyer de vie André Breton, le SAVS Angèle Vannier et l'Habitat Accompagné Résidence Guibert.

ARTICLE 3 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de Vie André Breton à Betton sont fixés à :

265.82 euros pour l'Hébergement Permanent et Temporaire
177.21 euros pour l'Accueil de Jour

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée susvisés.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance de structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident)

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire (à titre dérogatoire) dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

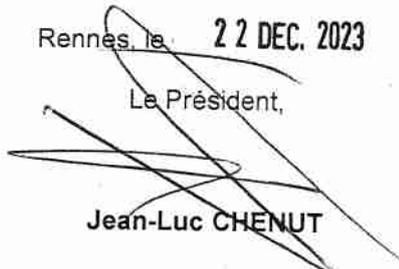
Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association Espoir 35
SIREN: 420201618
Services Foyer kerlorson

DGC2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur la période 2023-2027 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association ESPOIR 35 ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association ESPOIR 35 définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à

2 566 080 euros.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association Espoir 35 pour les structures relevant de sa compétence à savoir le foyer de vie Kerlorson, le SAVS Espoir 35 ainsi que le SAMSAH Espoir 35.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein du foyer de vie Kerlorson géré par l'Association Espoir 35 sus-cité est fixé à

227.26 euros.

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué ci-dessus.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée à facturer à l'établissement d'origine est de 124 euros (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES ADAPEI 35
SIREN : 775590920

AD 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l' Education Nationale d' Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI - Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l' Education Nationale d' Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI - Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine relatif à la procédure budgétaire annuelle, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU l'arrêté portant requalification en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), changement d'adresse et extension de 5 places d'accueil de jour du foyer « l'Hermine » situé à Dol-de Bretagne, géré par l'association ADAPEI 35 pour une capacité totale de 27 places en date du 30 novembre 2023 ;

VU l'arrêté portant extension de 2 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), foyer « l'Hermine » situé à Dol-de Bretagne, géré par l'association ADAPEI 35 et modifiant sa capacité totale à 36 places en date du 12 janvier 2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La **Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'ADAPEI 35**, définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 décembre 2020 sus-visé, auquel s'ajoute pour le Foyer de l'Hermine de Dol-de-Bretagne la prise en compte de l'effet année pleine de la transformation de :

- 5 places de SA ESAT en 5 places d'Accueil de Jour (AJ)
- 5 places de Foyer d'Hébergement (FH) en 5 places de Foyer de Vie (FV)

Et la création de :

- 2 places d'hébergement temporaire dont 1 place en Foyer d'Hébergement (FH) et 1 place en Foyer de Vie (FV)
- 7 places d'Accueil de Jour (AJ)

est fixée à :

29 215 428 €.

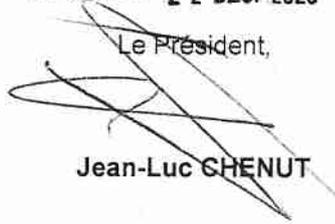
ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'association ADAPEI – Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine pour les structures relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM)
SIREN: 781849666
Foyers de vie « Fougères – les Gantelles » à La Chapelle des Fougeretz et Rennes

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU l'arrêté en date du 11 septembre 2001 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM) à créer à La Chapelle des Fougeretz et à Rennes un Foyer de Vie de 14 places dont une place d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Fougères-Les Gantelles » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle des Fougeretz et à Rennes et fixant la capacité totale à 14 places ;

VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant sur la répartition des frais de siège pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 décembre 2023 portant renouvellement pour une durée de 6 mois de la suspension de l'activité de l'établissement d'accueil non médicalisé « Les Fougères - Les Gantelles » et de la désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'établissement géré par l'ANPIHM, situé à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et à RENNES et maintenant la capacité totale à 14 places ;

VU la demande de tarification présentée par l'ANPIHM pour les Foyers de vie « Fougères – les Gantelles » à La Chapelle des Fougeretz et Rennes ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes de fonctionnement sont autorisées pour un montant de 1 334 191 euros pour les Foyers de vie « Fougères – les Gantelles » à La Chapelle des Fougeretz et Rennes.

ARTICLE 2 : Le prix de journée brut applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie « Fougères – les Gantelles » à La Chapelle des Fougeretz et Rennes :

est fixé à 254.43 euros.

ARTICLE 3 : Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ile-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure pour l'hébergement.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES Fondation Santé Etudiants de France
SIREN : 775683006
Centre de réadaptation fonctionnelle
SAS LE BOIS DES GALLETTS

AD2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 10 juillet 1992 autorisant la Fondation Santé des Etudiants de France (F.S.E.F) à créer à Rennes, Rue Yann Sohier, une Service d'Accompagnement et de Soutien pour jeunes handicapés moteurs de 17 places ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2017 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Bois des Galletts pour adultes en situation de handicap, géré par la Fondation des Etudiants de France (FSEF) à Rennes et fixant la capacité totale à 18 places ;
- VU** la demande de dotation présentée par le Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Galletts » à Rennes ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, **les charges brutes** pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Galletts » à Rennes sont autorisées à hauteur de **379 808 €**.

ARTICLE 2 : La **Dotation Globale** applicable en **2024** pour le Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Gallets » à Rennes est fixée à **278 771 €**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Le **prix de journée net 2024** applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Gallets » à Rennes est fixé à **59,76 €**.

Le coût moyen annuel à la place en 2024 du Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Gallets » à Rennes est fixé à **20 055 €**.

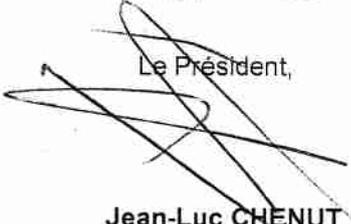
Le coût de la semaine d'évaluation au titre 2024 du Service d'Accompagnement et de Soutien « Le Bois des Gallets » à Rennes est fixé à **783,06 €**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïls JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES Fondation Santé Etudiants de France

SIREN : 775683006

Centre de réadaptation fonctionnelle

SAVS Handisup Bretagne

AD2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 avril 2013 portant création, après expérimentation, d'un service d'accompagnement à la vie sociale d'une capacité de 20 places, à Rennes, géré par l'association HANDISUP ;

VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental en date du 9 avril 2019 portant changement de gestionnaire du Service d'Accompagnement à la Vie sociale « HANDISUP Bretagne » géré à compter du 1 janvier 2019 par la Fondation Santé des Etudiants de France ;

VU la demande de tarification présentée par le Service d'Accompagnement à la Vie sociale « HANDISUP » situé à Rennes ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, **les charges brutes** pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie sociale « HANDISUP Bretagne » géré par la Fondation Santé des Etudiants de France sont autorisées à hauteur de **148 128,10 €**.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2024 pour le Service d'Accompagnement à la Vie sociale « HANDISUP Bretagne » est fixée à **158 246, 81 €**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENU

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association L'Autre Regard
SIREN : 348333063
Service Accueil de Jour

AD2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accueil de Jour L'Autre Regard à Rennes d'une capacité de 20 places, géré par l'Association l'Autre Regard ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU la demande de tarification présentée par l'association l'Autre Regard pour le Service d'Accueil de Jour situé à Rennes,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du service d'accueil de Jour L'Autre Regard situé à Rennes sont autorisées pour un montant de 423 660 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2024 pour le service d'accueil de Jour L'Autre Regard à Rennes est fixée à **358 576 euros**. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accueil de Jour L'Autre Regard situé à Rennes est fixé à **181.93 euros**.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 4 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2024 s'élève à **13.33 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN : 384400511
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

AD 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH pour adultes en situation de handicap, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH) à Rennes et fixant la capacité totale à 46 places,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site LAPH Polygone à Rennes,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2018 portant extension de 15 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes et fixant la capacité à 61 places,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU la demande de tarification présentée par l'ALAPH pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à Rennes,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes sont autorisées pour un montant de 477 655.71 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2024 pour le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes est fixée à **443 813 euros**. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au SAVS Résidence Bretagne situé à Rennes est fixé à **20.21 euros**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 21 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN : 384400511
Hébergement temporaire « L'Octroi Saint Cyr »

AD2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement « Résidence Bretagne » et de l'accueil temporaire « L'Octroi » pour adultes en situation de handicap, gérés par l'Association ALAPH à Rennes et fixant la capacité à 63 places,
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du foyer d'hébergement (FH) la résidence Bretagne, de l'hébergement temporaire (HT) l'Octroi, du service d'accueil de jour (SAJ) Ti-Zoul et portant la création de 12 places de foyer de vie (FV) par transformation de 12 places du foyer d'hébergement, gérés par l'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site ALAPH Polygone à Rennes,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2019 portant transformation de 4 places de foyer d'hébergement en 4 places de foyer de vie et extension de 4 places d'accueil temporaire en foyer d'hébergement,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;
- VU** la demande de tarification présentée par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées pour son foyer d'hébergement et son foyer de vie « Résidence Bretagne » situé à Rennes,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement de l'Hébergement Temporaire L'Octroi Saint Cyr sont autorisées pour un montant de 612 576 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2024 pour l'Hébergement Temporaire L'Octroi est fixée à **500 925 euros**. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis à l'Hébergement Temporaire L'Octroi Saint Cyr situé à Rennes est fixé à **199.33 euros**.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN : 384400511
Accueil de jour

AD2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour « Tizoul » pour adultes en situation de handicap, géré par l'association ALAPH, à Rennes et fixant la capacité totale à 15 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du foyer d'hébergement (FH) la résidence Bretagne, de l'hébergement temporaire (HT) l'Octroi, du service d'accueil de jour (SAJ) Ti-Zoul et portant la création de 12 places de foyer de vie (FV) par transformation de 12 places du foyer d'hébergement, gérés par l'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site ALAPH Polygone à Rennes,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;
- VU** la demande de tarification présentée par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées pour le service d'accueil de Jour « Ti'Zoul » situé à Rennes,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du service d'accueil de Jour Ti'Zoul situé à Rennes sont autorisées pour un montant de 337 135 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2024 pour le service d'accueil de Jour Ti'Zoul à Rennes est fixée à 234 686 euros. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accueil de Jour Ti'Zoul situé à Rennes est fixé à 55.65 euros.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de 62 euros (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 4 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2024 s'élève à 13.33 euros.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES Association LADAPT CRP

SIREN : 775693385

AD 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 07 juillet 2023, entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la Directrice régionale de L'ADAPT Ouest, ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association LADAPT de RENNES définie à l'article 2 de la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières est fixée à :

679 879 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième à la structure relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : le SAMSAH Rennes.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN: 384400511
Résidence Bretagne

AT2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à 344-33 et L 344-5 et L351-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement « Résidence Bretagne » et de l'accueil temporaire L'Octroi pour adultes en situation de handicap, gérés par l'Association ALAPH à Rennes et fixant la capacité à 63 places,
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du foyer d'hébergement (FH) la résidence Bretagne, de l'hébergement temporaire (HT) l'Octroi, du service d'accueil de jour (SAJ) Ti-Zoul et portant la création de 12 places de foyer de vie (FV) par transformation de 12 places du foyer d'hébergement, gérés par l'association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site ALAPH Polygone à Rennes,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2019 portant transformation de 4 places de foyer d'hébergement en 4 places de foyer de vie et extension de 4 places d'accueil temporaire en foyer d'hébergement,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;
- VU** la demande de tarification présentée par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées pour son foyer d'hébergement et son foyer de vie Résidence Bretagne situé à Rennes,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du foyer Résidence Bretagne sont autorisées pour un montant de 2 910 378 euros.

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie Résidence Bretagne situé à Rennes est fixé à

166.80 euros.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée à facturer à l'établissement d'origine est de 124 euros (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

CESSON-SEVIGNE Association APASE
SIREN : 777750035
RENNES SAVS Altaïr

AD2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de la santé publique,
 - VU** le Code de la sécurité sociale,
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
 - VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
 - VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
 - VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) rennais APASE Altaïr pour adultes en situation de handicap, géré par l'Association Pour Action Sociale et Educative (APASE) à Rennes et fixant la capacité totale à 171 places,
 - VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2019 portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap Altaïr, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à RENNES
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
 - VU** la demande de tarification présentée par l'APASE pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à RENNES, dorénavant dénommé le SAVS Rennais APASE « Altaïr »,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » situé à RENNES sont autorisées à hauteur de **1 175 375 euros**.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2024 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » situé à RENNES est fixée à **1 107 870 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » situé à RENNES est fixé à **17,70 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

RENNES Association Le Temps du Regard
SIREN : 344930607
RENNES Service Accueil de Jour Le Temps d'Agir
PACE Service Accueil de Jour Les Acanthes
ACIGNE Service Accueil de Jour Le Temps de Vivre

AD2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du regard, à Rennes, Pacé et Acigné, et fixant sa capacité totale à 49 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 avril 2023 portant modification de l'adresse et extension de 6 places du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, pour le site d'Acigné, géré par l'association Le Temps du Regard, et fixant sa capacité totale pour les sites de Rennes, Pacé et Acigné, à 55 places,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la demande de tarification présentée par l'Association **LE TEMPS DU REGARD** à Rennes, Acigné et Pacé pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre »,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement des Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre », sont autorisées à hauteur de **1 262 666 euros**.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2024 pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre », est fixée à **973 385 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre », est fixé à **107,35 euros**.

ARTICLE 5 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2024 s'élève à **13,33 euros**.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTE DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

GUIPAVAS Association ANVOL
SIREN : 434205555
RENNES SIAVS 35

AD2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2006 portant autorisation d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale en Ille-et-Vilaine, géré par l'Association URAPEDA située à Rennes, d'une capacité de 100 places à compter du 1^{er} janvier 2006,
- VU** l'arrêté du 22 novembre 2017 de M. Le Président du Conseil Départemental portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « SIAVS 35 », géré par l'association URAPEDA à Rennes et fixant la capacité totale à 100 places,
- VU** le courrier du 31 juillet 2018 du Département d'Ille-et-Vilaine concernant l'autorisation de mise en place d'une mission d'appui « déficiences auditives » assurée par le SAVS de l'URAPEDA situé à Rennes,
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 de M. Le Président du Conseil Départemental portant renouvellement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « SIAVS 35 » géré par l'association URAPEDA, à Rennes et fixant la capacité totale à 100 places,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2020 de M. Le Président du Conseil Départemental autorisant la cession de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « SIAVS 35 », géré par l'association URAPEDA à l'association ANVOL et maintenant sa capacité totale à 100 places
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** la demande de tarification présentée par l'association ANVOL pour le Service d'Interprétation et d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement du **Service d'Interprétation et d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine (SIAVS 35) à Rennes** géré par l'Association ANVOL située à Guipavas sont autorisées à hauteur de **525 538,71 euros**.

ARTICLE 2 : La **Dotation Globale applicable en 2024** pour le **Service d'Interprétation et d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine (SIAVS 35) à Rennes** géré par l'Association ANVOL située à Guipavas est fixée à **466 982 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Le **prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine**, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au **Service d'Interprétation et d'Accompagnement à la Vie Sociale (SIAVS 35)** situé à Rennes est fixé à **14,64 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

RENNES Association Le Temps du Regard
SIREN: 344930607
MONTGERMONT Foyer de Vie « Les Huniers » / Foyer de vie « Les Haubans »
PACE Foyer de vie « La Cour aux Bretons »

AT2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'Arrêté en date du 23 janvier 2003 de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant l'association « le Temps du Regard » à créer à Montgermont un Foyer de Vie de 9 places,
- VU** l'Arrêté en date du 4 octobre 2004 de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du Foyer de vie « les Huniers » à Montgermont,
- VU** l'Arrêté en date du 23 août 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Huniers » pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du regard, situé à Montgermont,
- VU** l'Arrêté en date du 25 octobre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer La Cour Aux Bretons – Les Haubans, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 11 places,
- VU** l'Arrêté en date du 22 février 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant regroupement et modification de l'autorisation des foyers de vie La Cour aux Bretons, Les Huniers et Les Haubans en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 20 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** la demande de tarification présentée par le Foyer de vie « les Huniers », le Foyer de vie « Les Haubans » et le Foyer de vie « La Cour aux bretons » situés à Montgermont et Pacé,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du foyer de vie sont autorisées pour un montant de **1 621 855 euros** pour le Foyer de vie « les Huniers », le Foyer de vie « Les Haubans » et le Foyer de vie « La Cour aux bretons » situés à Montgermont et Pacé.

ARTICLE 2 : Les prix de journée bruts applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie « les Huniers », au Foyer de vie « Les Haubans » et au Foyer de vie « La Cour aux bretons » situés à Montgermont et Pacé sont fixés comme suit :

Foyer de vie Les Huniers (Montgermont) – Hébergement permanent	255,53 €
Foyer de vie Les Haubans (Montgermont) – Hébergement permanent	119,47 €
Foyer de vie La Cour aux Bretons (Pacé) – Hébergement permanent	255,53 €
Foyer de vie La Cour aux Bretons (Pacé) – Hébergement temporaire	255,53 €

ARTICLE 3 : Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20 € par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire provenant d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 124 € (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

CHARTRES-DE-BRETAGNE Association ASSIA RESEAU UNA
SIREN : 324611839
ORGERES Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière

ATDG 2024

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 septembre 2010 portant prorogation de l'autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU l'arrêté modificatif d'autorisation de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2013 portant nouvelle dénomination de l'association gestionnaire du Foyer de vie « Les Maisons de la Plumelière » à Orgères par ASIA réseau UNA,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans,
- VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et

la Président de l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant n°1 signé le 27 juin 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant n°2 signé le 21 novembre 2022 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 18 septembre 2019 entre l'Association ASSIA Réseau UNA, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant de prorogation n°1 signé le 11 avril 2023 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 18 septembre 2019 entre l'Association ASSIA Réseau UNA, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

908 828 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association ASSIA RESEAU UNA pour le Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE sus-cité est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie les Maisons de la Plumelière	284,91 €
---	----------

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

PLEURUIT Association Pleurtuit Sagesse 35
SIREN: 777718743
Foyer de vie Pignatel

ATDG2024

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU l'arrêté, en date du 22 juillet 2019, de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Pignatel », établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association La Sagesse 35 à Pleurtuit, et fixant sa capacité totale à 22 places,
- VU l'arrêté, en date du 22 juillet 2021, de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant rectification de l'arrêté du 22 juillet 2019 renouvelant l'autorisation du foyer de vie Pignatel, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Pleurtuit Sagesse 35 à Pleurtuit, et fixant sa capacité totale à 22 places,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 octobre 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU l'avenant signé le **6 décembre 2022** au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **18 octobre 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'association Pleurtuit Sagesse 35 de PLEURTUIT définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

600 218 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième l'association Pleurtuit Sagesse 35 de PLEURTUIT pour le Foyer de Vie Pignatel.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'association Pleurtuit Sagesse 35 de PLEURTUIT suscitée sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie Pignatel :	
- hébergement permanent	156,76 €
- accueil de jour	40,50 €

ARTICLE 4 : Pour les personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine, la participation demandée est fixée à 13,33 € par jour (hors prix du repas et du transport).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Et DOTATION GLOBALE COMMUNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

PONTIVY Association AMISEP
SIREN : 415012475

ATDGC 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur la période 2020-2024 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association AMISEP de PONTIVY ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en date du 13 juin 2023 portant extension de 10 places de SAMSAH géré par l'association AMISEP à Rennes ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association AMISEP définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

769 892 euros

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième pour les structures de l'AMISEP relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : l'accueil de jour adultes PREFASS à Rennes et le SAMSAH TSA 35 à Rennes.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale admis au sein de l'accueil de jour PREFASS géré par l'Association AMISEP est fixé à **230.12 euros**.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'établissements d'hébergement du secteur adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée à facturer est de **62 euros** par jour (repas et participation de l'utilisateur compris).

ARTICLE 4 : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale admis au sein du SAMSAH TSA 35 géré par l'Association AMISEP est fixé à **42.45 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

SAINT-GREGOIRE ADMR de Trait d'Union - Bol d'Air
SIREN : 511418451
EAM Bol d'Air Accueil temporaire

ATDG 2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général en date du 29 mai 2009 autorisant l'association ADMR Trait d'Union-Bol d'Air (TUBA) à créer une structure d'hébergement temporaire de 5 places, dont 2 pour enfants de 6 à 18 ans et 3 pour jeunes adultes,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général en date du 1^{er} mars 2012 portant extension de 5 à 12 places de la structure d'hébergement temporaire Trait d'Union Bol d'Air, dont 6 places pour enfants handicapés de 6 à 18 ans et 6 places pour adultes handicapés
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} décembre 2016 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant extension de capacité et création d'un site secondaire de 2 places de la structure d'accueil temporaire Trait d'Union Bol d'Air situé à Saint-Grégoire, gérée par l'association ADMR trait d'Union – Bol d'Air,
- VU** l'arrêté conjoint du 8 mars 2017 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification du site principal de l'accueil temporaire Trait d'Union Bol d'Air situé à Saint-Grégoire, gérée par l'association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air,
- VU** l'arrêté conjoint du 19 mai 2022 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation des établissements TUBA (Trait d'Union-Bol d'Air) du code « clientèle » dédié exclusivement aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension d'une place d'accueil de jour à l'IME gérés par l'association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air situés à Saint-Grégoire,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 4 août 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'**Association ADMR de Trait d'Union - Bol d'Air de SAINT-GREGOIRE** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association **ADMR de Trait d'Union - Bol d'Air** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

787 404 €

ARTICLE 2 : La dotation globale fixée à l'article 1^{er} est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis en hébergement temporaire au sein de l'**EAM Bol d'Air Accueil temporaire** géré par l'association **ADMR de Trait d'Union - Bol d'Air de SAINT-GREGOIRE** est fixé à **581,42 €**.

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 €** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

CESSON-SEVIGNE Association APASE
SIREN : 777750035
SAINT-MALO SAVS L'Estran

AD2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 7 avril 2008 autorisant l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à Rennes à créer, à compter du 3 mars 2008, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à Saint-Malo de 30 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 7 mars 2011 autorisant l'extension du SAVS « L'Estran » géré par l'APASE et portant la capacité à 40 places à compter du 1^{er} janvier 2009, 45 places à compter du 1^{er} janvier 2010 et 60 places à compter du 1^{er} janvier 2011,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 novembre 2017 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « L'Estran », géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 60 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mars 2018 annulant et remplaçant l'arrêté en date du 22 novembre 2017 et portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) l'Estran, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE), à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 60 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2019 portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap l'Estran, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à Saint-Malo,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** la demande de tarification présentée par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à Cesson-Sévigné pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à Saint-Malo,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les charges brutes pour le fonctionnement du **service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « L'Estran » de Saint-Malo** sont autorisées à hauteur de **552 951 euros**.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2024 pour le **service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « L'Estran » de Saint-Malo** est fixée à **519 447 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée semestriellement.

ARTICLE 4 : Le prix de journée net 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au **service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « L'Estran » de Saint-Malo** est fixé à **23,65 euros**.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Et de DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

SAINT MEEN LE GRAND
SIREN: 200007334
Foyer d'accueil médicalisé Goanag

AT2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint en date du 11 février 1999 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant la création d'un foyer à double tarification à Saint-Méen-le-Grand de 32 places ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 2003 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du foyer à double tarification Goanag à Saint-Méen-le-Grand géré en direction commune depuis le 1^{er} janvier 2017 par les Etablissements Publics d'Hallouvry ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire de l'Etablissement Public EAM Goanag définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein de l'EAM Goanag géré par l'EP Goanag est fixé à

297.16 euros.

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'EAM Goanag géré par l'EP Goanag définie l'article 4-2 du CPOM sus-visé est fixée à

1 890 207 euros.

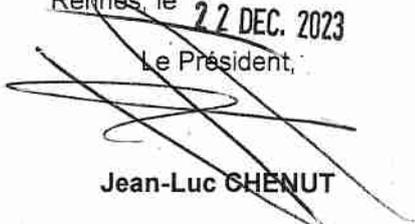
ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire EP Goanag.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Et de DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Annaïck BREAL

Tél. : 02.99.02.37.43

SAINT SULPICE DES LANDES

FINESS : 350044459

CH Grand Fougeray Foyer Jacques Michelez

AT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 juin 2023 autorisant la cession de de l'autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé Jacques Michelez géré par l'assoictaion Vivre Autrement au Centre Hospitalier Le Grand Fougeray ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 25 avril 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Vivre Autrement définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein de l'EAM Jacques Michelez géré par le CH du Grand Fougeray sus-cité est fixé à

242.63 euros.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune allouée au titre de 2024 au foyer Jacques Michelez géré par le CH du Grand Fougeray définie dans l'article 4-2 du CPOM sus-visé est fixée à

1 738 895 euros.

ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième à CH du Grand Fougeray.

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué ci-dessus.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, est fixée à **20 euros** par jour.

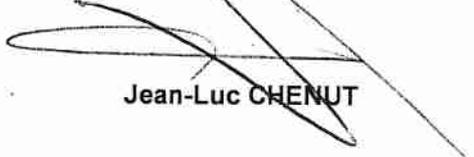
Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **164 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,



Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

VAL-COUESNON CENTRE HOSPITALIER MARCHES BRETAGNE
SIREN: 200030419
VAL-COUESNON Foyer de vie "Le Chemin des Iles"

DGAT2024

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Chemin des Iles » pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à TREMBLAY et fixant sa capacité totale à 75 places,
- VU l'arrêté en date du 24 avril 2020 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer « Le Chemin des Iles », de 75 à 74 places, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à VAL-COUESNON,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **27 janvier 2024** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au Centre hospitalier des Marches de Bretagne définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

1 447 679 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon suscitité est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie Le Chemin des Iles : - Hébergement Permanent	108,52 €
--	----------

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ MODIFICATION DE TARIFICATION
et de DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Annaïck BREAL

Tél. : 02.99.02.37.43

VITRE Association FILEAS

SIREN : 378206452

Foyer de Vie Le Bois Macé

DGC2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 11 juin 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Association Sévigné définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant changement de gestionnaire de l'hébergement temporaire ALISA de 6 places, EANM pour adultes en situation de handicap, géré à compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à Argentré Du Plessis ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2023 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant changement de nom du gestionnaire SEVIGNE en FILEAS ;

VU l'avenant 1 au CPOM signé en date du 2 novembre 2021 prenant en compte le reste à solder de la dotation globale des services d'ALISA ;

VU l'avenant 2 au CPOM signé en date du 28 février 2022 prenant en compte les besoins relevés dans le cadre du dialogue de gestion ainsi que la reprise de l'autorisation des places d'accueil temporaire par le Département d'Ille-et-Vilaine au 30 septembre 2021 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La **Dotation Globale Commune** allouée au titre de 2024 à l'Association FILEAS définie dans le CPOM sus-visé est arrêtée à hauteur de

2 683 637 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Association FILEAS située à Vitré pour le foyer de vie Taillepiéd à Martigné-Ferchaud, le foyer d'hébergement Le Bois Macé à Retiers et le SAVS Sévigné à Retiers, l'accueil de jour Arlequin à Vitré et l'accueil temporaire Alisa à Argré-du-Plessis.

ARTICLE 3 : **Les prix de journée 2024** applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des foyers gérés par l'Association FILEAS :

Foyers de vie et hébergement Taillepiéd et Le Bois Macé : **184.96 euros**
Accueils de jour rattachés aux foyers de vie : **123.31 euros**
Accueil de jour autonome Arlequin : **91.32 euros**
Accueil temporaire Alisa (net) : **271.86 euros**

ARTICLE 4 : pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée de la structure visée indiqués à l'article 3.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** la journée (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'établissements d'hébergement du secteur adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée à facturer est de **62 euros** par jour (repas et participation de l'usager compris).

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, est fixée à **20 euros** par jour.

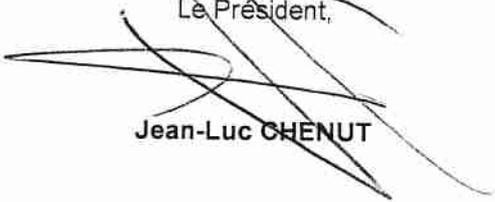
Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT